

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 19/07/22

Affichée le : 19/07/22

#### **388-2022 ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION DU SINISTRE RELATIF À LA CYBERATTAQUE DONT LA VILLE A ÉTÉ VICTIME LE 23 NOVEMBRE 2021**

Le 23 novembre 2021, la ville d'Annecy a été victime d'une cyberattaque sur l'ensemble du réseau informatique.

La ville d'Annecy a déclaré ce sinistre à son assureur SMACL ASSURANCES.

Après instruction du dossier et déduction faite de la franchise, une indemnisation de 22 500,00 € est proposée à la Ville.

Je décide d'accepter l'indemnisation proposée par SMACL ASSURANCES qui garantit les intérêts de la ville dans le cadre du contrat d'assurance en vigueur.

ANNECY, le 12 juillet 2022

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire



François ASTORG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*